REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 mars 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-052/T050
Nos réf. : PB/DP/cc

➘ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT PLACE DU CHATEAU LE 1er AVRIL 2017 ET LE 13 MAI 2017 A L'OCCASION DU TROPHEE DES PARTENAIRES ET DE LA COUPE INTER SOCIETAIRES.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'Avant-Garde Albanaise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement pour permettre l'installation d'un chapiteau,

A R R E T E

Article 1er : Est autorisée l'installation d'un chapiteau par l'association « A.G.A », **place du Château**, les **samedis 1er avril 2017 et 13 mai 2017** à l'occasion des manifestations « Coupe inter-sociétaires » et « Trophées des partenaires », sous réserve du respect de la législation en matière d'implantation de structures.

Alinéa 2 : Les places de stationnement jouxtant le gymnase Roux Duplâtre seront neutralisées **du vendredi 31 mars 2017 à partir de 12h au samedi 1er avril 2017 à minuit et du vendredi 12 mai 2017 à partir de 12h au samedi 13 mai 2017 à minuit**, pour permettre le montage et démontage des infrastructures.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de l'installation du chapiteau par l'association.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

<u>Article 5</u> : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mme DE-TOMASI, Président de l'AGA,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première adjointe au Maire